

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1511-3	Entrepôts frigorifiques	Une ou plusieurs cellules de l'entrepôt pourraient être aménagées en cellules frigorifiques à température positive. La quantité maximale susceptible d'être stockée sera d'environ 49 000 m <sup>3</sup> .	DC
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues	Environ 20 000 m <sup>3</sup> de produits visés par cette rubrique pourront être stockés	DC
1436-2	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de).	Environ 999 t maximums de produits visés par cette rubrique pourront être stockés dans la sous-cellule prévue en cellule 3.	DC
1450-2	Solides inflammables (stockage ou emploi de)	Environ 999 kg maximums de produits visés par cette rubrique pourront être stockés dans l'entrepôt.	DC
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Environ 149 t maximums de produits visés par cette rubrique pourront être stockés dans l'entrepôt.	D
4321-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Environ 1000 t maximums de produits visés par cette rubrique pourront être stockés dans l'entrepôt.	D
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1	Environ 9 t maximums de produits visés par la rubrique 4330 pourront être stockés dans la sous-cellule prévue en cellule 3.	DC
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Environ 99 t maximums de produits visés par la rubrique 4331 pourront être stockés dans la sous-cellule prévue en cellule 3.	DC
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole	Environ 49 m <sup>3</sup> maximums de produits visés par cette rubrique pourront être stockés dans la sous-cellule prévue en cellule 3.	DC
1185-2.a	Gaz à effet de serre fluorés	Pour la climatisation des chambres froides, il est prévu d'utiliser des groupes froids fonctionnant au R104a ou au R404a. La charge prévue sera supérieure à 300 kg.	DC
2925	Accumulateurs (Ateliers de charge d')	Deux locaux de charge des batteries des engins de manutention dont la puissance pour cette opération est supérieure à 50 kW. Le local adjacent à la cellule 3 utilise une puissance de 55 kW. Le local adjacent à la cellule 1 sera susceptible d'utiliser 150 kW	D